

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1197<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Jeudi 9 novembre 1967,  
à 15 h 20

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	155
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 5. — Frais de voyage du person- nel . . . . .</i>	158
<i>Chapitre 18. — Cour internationale de Jus- tice. . . . .</i>	159

*Président:* M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. TURNER (Contrôleur), répondant aux questions qui ont été soulevées au cours de la discussion générale, rappelle que le représentant de la Chine en a posé plusieurs au sujet de l'utilisation de la langue chinoise. En ce qui concerne les diverses conférences spéciales qui doivent avoir lieu en 1968, des crédits sont prévus au projet de budget pour 1968 pour assurer des services d'interprétation et de traduction en chinois pour la Conférence internationale des droits de l'homme, la deuxième session de la CNUCED et la Conférence des ministres responsables de la protection sociale. Si la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires a lieu en 1968, des crédits seront prévus pour que les services en chinois soient assurés. Durant la longue période de préparation de la Conférence internationale sur la révision de la Convention sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière, la question des services linguistiques en chinois n'a pas été soulevée, autant que M. Turner le sache. Si cette question était formellement soulevée, des prévisions de dépenses révisées de l'ordre de 55 à 60 000 dollars devraient être soumises à la reprise de la quarante-troisième session du Conseil économique et social.

2. Toutefois, si l'on détache de New York un grand nombre de traducteurs et interprètes de chinois pour assurer le service de ces conférences, il ne fait pas de doute que le volume de travail qui pourrait sinon être effectué au Siège au cours de l'année s'en ressentira. En outre, si l'on envoie ces fonctionnaires à certaines des conférences qui ont lieu en même temps que la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, cela entraînera une réduction sensible des services assurés en chinois au cours de cette période.

3. Le Service des conférences fait tout son possible pour assurer la traduction en chinois d'un volume de documentation beaucoup plus grand que celui qui était demandé jusqu'à présent. Le texte chinois des documents importants et urgents de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions est, dans la plupart des cas, distribué en même temps que les textes traduits dans les autres langues, aussitôt que possible après la distribution de la version originale. L'utilisation de machines pour dactylographier le chinois est à l'étude depuis quelque temps, et il est prévu d'en essayer deux ou trois en 1968.

4. Le représentant du Soudan a demandé pourquoi le projet de budget pour 1968 ne prévoit pas de crédits pour le Fonds d'équipement des Nations Unies. A la vingt et unième session, la Cinquième Commission a décidé "que les crédits qu'il faudrait prévoir pour le fonds pour 1968 ne pourraient être déterminés qu'une fois connus les résultats de la conférence d'annonce des contributions et que le Secrétaire général les incorporerait dans les demandes de crédits révisés pour l'exercice 1968 qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session"<sup>1/</sup>. En conséquence, toutes les dépenses d'administration envisagées comme suite à la création du Fonds feront l'objet, le moment venu, de demandes de crédit révisées pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

5. Le représentant de l'Iran a posé une série de questions (1196<sup>e</sup> séance) sur les effectifs et les services de la Bibliothèque du Siège. Il sera dûment tenu compte, dans l'élaboration des décisions qui restent à prendre au sujet des ressources de 1968 et dans la préparation du projet de budget pour 1969, des observations fort pertinentes du représentant de l'Iran, qui a pris le parti d'un service extrêmement important, dont les activités n'éveillent pas toujours un intérêt aussi vif que beaucoup d'autres. M. Turner est certain que tous les intéressés veilleront à ce que les besoins de la Bibliothèque soient satisfaits dans toute la mesure du possible.

6. Répondant à une question qui a été posée au sujet des organismes "autonomes" ou "semi-autonomes" qui ont été créés au cours des dernières années, M. Turner fait observer que l'inquiétude qu'a suscitée auparavant le statut de ces organismes ne paraît plus justifiée ni au Secrétaire général ni au Service financier. "Autonome" et "semi-autonome" ne sont par des termes appropriés, car des entités comme la CNUCED, l'ONUDI et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés font intégralement partie du Secrétariat, sont exactement régies par

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/6587, par. 4.

les mêmes règles, suivent les mêmes directives et sont soumises aux mêmes contrôles administratifs et budgétaires que tous les autres services du Secrétariat. Les relations établies et les arrangements mis au point avec le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur exécutif de l'ONUDI donnent toute satisfaction et sont parfaitement efficaces, grâce à la coopération et à la compréhension de ces derniers.

7. Le Secrétaire général remercie les nombreuses délégations qui se sont déclarées satisfaites des efforts qu'il a faits en 1967 pour appliquer les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>2/</sup> sur la préparation, l'ordonnance et l'exécution du budget. Les modifications apportées à l'ordonnance du budget pour 1968 ainsi que les nouvelles propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/1121) visent à mettre plus étroitement en parallèle les programmes de travail de l'Organisation et les ressources budgétaires nécessaires à leur exécution. Le Secrétaire général espère que le jour viendra où un budget présenté de cette manière répondra à la fois aux besoins des autorités chargées de revoir et d'approuver les programmes et à ceux des autorités chargées d'examiner et d'approuver le budget.

8. Le Secrétaire général estime que ces mesures, dont la nécessité est reconnue implicitement dans les recommandations du Comité ad hoc, constituent, d'autre part, le seul moyen satisfaisant de veiller à ce que les fonds limités disponibles soient utilisés de façon efficace et économique à la réalisation des programmes auxquels les Etats Membres accordent l'ordre de priorité le plus élevé. On reconnaît généralement que le succès d'une telle méthode dépend en grande partie de l'élaboration de plans à plus long terme, fondés sur des objectifs clairement définis, et de l'établissement d'un ordre de priorité pour les programmes de travail à entreprendre, compte tenu des possibilités pratiques et des incidences financières. Dans son rapport sur le cycle budgétaire de l'ONU (A/C.5/1122), le Secrétaire général a insisté sur l'importance qu'il attache à l'amélioration de la planification à long terme et de la formulation des programmes, qu'il considère comme la condition nécessaire à l'institution d'un cycle budgétaire biennal. Ces deux éléments — une intégration plus étroite des programmes de travail et du budget, d'une part, et, d'autre part, une planification à plus long terme — faisaient également l'objet de ses préoccupations lorsqu'il a prié les Etats Membres de lui donner des indications quant à l'importance des ressources financières qu'ils étaient disposés à consacrer à l'exécution des programmes de travail.

9. Le Secrétaire général estime que ces indications, à la lumière desquelles il pourrait établir les futurs prévisions budgétaires, faciliteraient en fait l'ensemble du processus d'établissement des programmes et du budget parce qu'elles favoriseraient l'établissement d'un programme de travail fondé sur des priorités et permettraient d'être plus sûr que l'on disposera des fonds nécessaires à son exécution. Le Secrétaire général n'envisage absolument pas l'institution

d'un plafond budgétaire ni une limitation arbitraire du taux de croissance. De telles notions sont tout à fait étrangères à la façon dont le Secrétaire général envisage ces problèmes. Cependant, les indications en question, que l'on pourrait appeler, pour plus de commodité, un objectif chiffré de planification, devraient, de l'avis du Secrétaire général, être fondées sur une étude approfondie des programmes de travail et activités de l'Organisation pour la période budgétaire considérée. Cela impliquerait déjà que les programmes de travail soient établis à plus long terme, puisqu'ils représenteraient des prévisions portant sur les deux années à venir.

10. Le Secrétaire général estime que l'idéal serait pour lui, s'il doit fournir chaque année à l'Assemblée générale un objectif chiffré, d'avoir la possibilité de fixer cet objectif après que les organes délibérants compétents auront examiné les programmes de travail, notamment dans les domaines économique et social, et en fonction de leurs conclusions. Il aurait ainsi l'assurance que le montant du budget correspondrait de façon satisfaisante aux programmes à entreprendre, non seulement tels qu'ils sont établis initialement par le Secrétariat, mais tels qu'ils auront été acceptés et approuvés par les divers organes chargés de les examiner. Il aurait ainsi également l'assurance que les programmes répondraient aux vœux des Etats Membres en ce qui concerne les priorités.

11. Une telle procédure exigerait évidemment une coordination beaucoup plus étroite entre les secteurs du Secrétariat responsables de l'élaboration des programmes de travail et ceux qui sont chargés de l'établissement des prévisions budgétaires correspondantes. Cette coordination plus étroite serait également indispensable pour apporter à l'ordonnance du budget les améliorations proposées par le Secrétaire général, et elle serait une condition essentielle à remplir pour pouvoir adopter un cycle budgétaire biennal. Le fait de disposer des ressources budgétaires appropriées ne garantit pas en soi l'exécution efficace des programmes de travail. Celle-ci dépend en grande partie du choix des objectifs à atteindre, de l'étendue et de la précision de la planification initiale, du soin avec lequel ont été effectués l'examen périodique et la mise à jour des programmes, et de l'efficacité de la direction générale et de l'encadrement.

12. Une grande partie des programmes de travail de fond exécutés par le Secrétariat, en particulier dans les domaines économique et social, est liée à des activités analogues exécutées par les gouvernements, les institutions spécialisées et d'autres organismes de l'ONU ou extérieurs à l'Organisation. La coordination constitue donc un élément important dont il faut tenir compte. D'autre part, les techniques d'évaluation doivent être améliorées afin que l'on puisse tirer parti, lors de l'exécution des programmes futurs, de l'expérience passée. En calculant le montant estimatif des crédits budgétaires nécessaires, il faudrait accorder plus d'attention aux possibilités pratiques d'exécution des programmes de travail pendant une période limitée, et il faudrait mettre au point une méthode plus analytique pour mesurer en termes quantitatifs les besoins en personnel et autres. Il est tout à fait évident que la mise au point

<sup>2/</sup> Ibid., point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

de ces critères prendra du temps. Cependant, plus l'Organisation hésite à aller de l'avant, plus longtemps il lui faudra pour perfectionner les pratiques actuelles.

13. M. ESFANDIARY (Iran) dit que les besoins de la Bibliothèque dépassant, comme sa délégation le pensait, les ressources mises à sa disposition, il note avec une satisfaction particulière l'assurance, donnée par le Contrôleur, que ces besoins seront dûment pris en considération lors des décisions qu'il reste à prendre pour 1968 et lors de l'établissement du projet de budget pour 1969.

14. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif, en coopérant constamment avec le Contrôleur et ses collaborateurs, a pu se convaincre que le budget était établi et exécuté avec la plus grande compétence. Le budget constitue un compromis entre des exigences qui se font concurrence, ce qui implique une évaluation de la meilleure utilisation des ressources existantes et futures. Le Secrétaire général et le Comité consultatif aboutissent parfois à des évaluations différentes, car leurs responsabilités sont de nature différente. Le Comité consultatif remercie le Contrôleur des assurances qu'il a données, notamment en ce qui concerne les chapitres 19 et 20 du budget, concernant la CNUCED et l'ONUDI.

15. Le Comité consultatif est heureux de l'accueil favorable que de nombreuses délégations ont fait à ses recommandations et de les voir appuyer les réductions qu'il a proposées. Le Comité consultatif ne craint pas que ces réductions retardent l'exécution des tâches de haute priorité au sujet desquelles les Etats Membres ont pris des décisions. Il est essentiel que les Etats Membres examinent à fond les mesures et propositions qu'il recommande; c'est pourquoi le Comité consultatif se réjouit que des questions soient posées et des critiques formulées au sein de la Cinquième Commission.

16. Des observations ont été faites à propos de la réduction du nombre des nouveaux postes proposés par le Secrétaire général pour 1968 qu'a recommandée le Comité consultatif. Comme M. Bannier l'a déjà expliqué (A/C.5/1129, par. 10), le Comité consultatif n'est pas convaincu que les ressources actuelles en personnel soient utilisées complètement et judicieusement à des activités réellement prioritaires. La question des vacances de postes est également importante; il est probable qu'un nombre considérable de postes resteront vacants en 1968. En outre, en 1968, il y aura un nombre plus important de fonctionnaires qui atteindront l'âge de la retraite. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé une réduction de l'augmentation des effectifs qui était proposée. Il estime que l'évolution récente de la situation n'infirmes nullement son opinion. Le Comité consultatif reste convaincu que les réductions qu'il a recommandées ne nuiront pas à la réalisation des programmes et ne compromettront aucun programme ou projet hautement prioritaire, en particulier parmi ceux qui concernent le développement économique et social ainsi que les droits de l'homme. M. Bannier tient à assurer le représentant de la Trinité-et-Tobago que, lorsque le Comité consultatif a évoqué la nécessité de faire preuve d'une certaine souplesse dans l'utilisation des effectifs et des postes vacants, il

n'envisageait pas la possibilité de considérer comme interchangeables les fonctionnaires de secteurs entièrement différents du Secrétariat mais seulement et, dans une certaine mesure, les fonctionnaires de services requérant des compétences analogues.

17. Les représentants de la Trinité-et-Tobago et de la République-Unie de Tanzanie ont demandé pourquoi le Comité consultatif n'était pas revenu sur la réduction qu'il avait recommandée, lorsque le Conseil du commerce et du développement a décidé que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit avoir lieu à New Delhi, durerait 8 semaines au lieu de 7. S'il est établi que la session doit durer 8 semaines, les ressources nécessaires devront être mises à sa disposition. Il reste cependant un élément d'incertitude quant à la durée exacte de la session. Lorsqu'il sera certain qu'il faut un crédit plus important à l'article premier (Deuxième session de la Conférence) du chapitre 19, il faudra tout d'abord déterminer si le montant supplémentaire ne peut être prélevé sur les crédits inscrits aux autres articles dudit chapitre. Si cela est impossible, il faudra trouver d'autres moyens de fournir les fonds nécessaires. Le Comité consultatif est conscient de l'importance de la CNUCED et de l'ONUDI et n'ignore pas que les Etats Membres souhaitent que ces organismes se développent et répondent aux besoins croissants qui se manifestent. Le Comité consultatif continuera de recommander toutes les mesures budgétaires et administratives nécessaires pour faire en sorte que la CNUCED et l'ONUDI soient en mesure d'exécuter leurs programmes prioritaires. Le Comité consultatif ne recommande de réductions, dans ce cas comme dans les autres, que lorsqu'il estime que le même travail peut être fait à moindres frais.

18. M. WEI (Chine) remercie le Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour améliorer les services linguistiques en chinois. Il espère que, comme dans le cas de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, il sera possible de reviser et de réduire les estimations du Contrôleur concernant le coût de services linguistiques en chinois pour la conférence internationale sur la circulation et la signalisation routières.

19. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que la délégation des Etats-Unis est habituée aux diatribes irrationnelles de la délégation cubaine comme celle qu'elle a entendue au cours de la 1196ème séance. M. Ziehl ne réfutera donc pas en détail les allégations formulées. Le monde n'ignore pas la conduite passée de Cuba, notamment en ce qui concerne la subversion; la technique du "gros mensonge" a déjà été employée. Les accusations de la délégation cubaine concernant des incidents particuliers ayant eu lieu à New York ont fait l'objet d'enquêtes approfondies de la part d'autorités impartiales et ont été démenties. Cependant, la délégation cubaine continue à se leurrer des mêmes mythes.

20. M. EL BARADEI (République arabe unie), exerçant son droit de réponse, dit que l'opinion publique mondiale sait qui est l'agresseur et qui est la victime de l'agression au Moyen-Orient. Les forces israéliennes ont occupé de nombreuses zones du territoire

arabe, et la politique israélienne est actuellement démasquée au Conseil de sécurité. A la Cinquième Commission, le représentant d'Israël devrait se borner à s'expliquer sur le pillage des biens de l'ONU par les forces israéliennes.

21. M. SALEEM (Irak), prenant la parole en vertu du droit de réponse, fait observer qu'à la séance précédente, le représentant d'Israël a fait allusion à la présence de forces irakiennes en Jordanie. A la différence des troupes israéliennes qui se trouvent en Jordanie, en Syrie et en République arabe unie, les troupes irakiennes sont en Jordanie avec l'accord du pays intéressé. Des liens existaient entre l'Irak et la Jordanie bien avant que l'Etat d'Israël ait été créé. Le représentant d'Israël n'a présenté ses observations que pour tenter de dissimuler qu'il était incapable de répondre aux accusations formulées par les représentants des Nations Unies au Moyen-Orient concernant le vol, la confiscation et l'appropriation illégale de biens de l'Organisation par Israël.

#### Examen en première lecture (suite\*) [A/C.5/L.908]

#### CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114)

22. Le PRESIDENT dit que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) et dans les demandes de crédits révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (A/C.5/1114), le Secrétaire général a demandé des crédits représentant au total 2 334 000 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé (A/6707 et Corr.2, par. 223) de réduire de 150 000 dollars les crédits demandés initialement. Il a également recommandé (A/6854, par. 18) de réduire de 13 500 dollars le montant des crédits supplémentaires demandés. Ainsi, le montant total de l'ouverture de crédits recommandée pour le chapitre 5 est de 2 170 500 dollars.

23. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le montant total de l'ouverture de crédits recommandée par le Comité consultatif représente 163 500 dollars de moins que le montant révisé demandé par le Secrétaire général. Le crédit initial ouvert pour 1967 était de 2 014 230 dollars, soit 156 270 dollars de moins que le chiffre recommandé maintenant par le Comité consultatif.

24. Le Comité consultatif ne recommande aucune réduction à l'article premier (Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions). En ce qui concerne l'article II (Frais de voyage du personnel en mission [abstraction faite des sessions]), il a recommandé une réduction de 63 500 dollars applicable principalement aux frais de voyage du personnel du Siège. Des déplacements trop nombreux, en particulier dans le cas des hauts fonctionnaires, nuisent à l'efficacité des programmes de travail et entraînent des délais dans la préparation de la documentation de base. Pour proposer une réduction de 100 000 dollars à l'article III (Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge), le Comité consultatif a pris pour base de comparaison

le montant des dépenses effectives à ce titre en 1966, puisque ce sont, en gros, les mêmes groupes de fonctionnaires qui ont droit au congé dans les foyers en 1966 et en 1968.

25. Le Comité consultatif considère que le montant qu'il a recommandé au chapitre 5 sera suffisant.

26. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétaire général ne conteste pas les recommandations du Comité consultatif. Il convient de souligner, cependant, que la réduction recommandée à l'article III pourrait ne pas être réalisée. L'année 1966 a été exceptionnelle en ce qui concerne le nombre des personnes qui n'ont pas exercé leur droit au congé dans les foyers. Il sera probablement nécessaire à la vingt-troisième session de demander un crédit additionnel pour cet article, comme cela a été le cas pour 1967.

27. M. ESFANDIARY (Iran) indique que la délégation iranienne appuie les réductions recommandées par le Comité consultatif. En ce qui concerne les frais de voyage des représentants et des fonctionnaires, M. Esfandiary se demande s'il ne serait pas possible que l'Organisation obtienne des compagnies de transports internationales une remise sur le prix des billets.

28. M. VAUGHAN (Directeur des Services généraux) dit qu'à l'origine l'ONU se chargeait elle-même des formalités concernant les voyages. Toutefois, avec l'expansion de l'Organisation, cette tâche absorbait de plus en plus de fonds et occupait un nombre croissant de fonctionnaires. En conséquence, il a été décidé de faire appel à une agence pour s'occuper de ces questions. Il n'en résulte aucun frais pour l'ONU, car celle-ci n'effectue aucun paiement à l'agence. Les bénéficiaires de l'agence de voyage sont constitués uniquement par les remises que lui consentent les transporteurs conformément aux règlements de l'Association du transport aérien international (IATA) et d'autres associations analogues.

29. En vertu du règlement de l'IATA, les compagnies aériennes ne peuvent consentir de remises qu'à des agences de tourisme agréées et non à l'ONU ou à des organisations analogues. Des requêtes ont été faites à l'IATA dans ce sens, pas plus tard qu'en 1966, mais sans succès. L'IATA ne consent pas non plus à ce que les fonctionnaires de l'ONU bénéficient de tarifs de voyage spéciaux, car elle ne veut pas créer de précédent dangereux. Les groupes de fonctionnaires voyageant ensemble bénéficient évidemment des mêmes tarifs de groupe ou d'affrètement que le public en général.

30. Une façon pour l'Organisation d'obtenir une remise directe serait que tous les organismes des Nations Unies forment une agence chargée de s'occuper des formalités de voyage, à condition que l'IATA et les autres associations analogues puissent la reconnaître comme agence de voyage. Cependant, une telle mesure pourrait se révéler d'application difficile. Il faudrait que des représentants soient installés dans presque tous les pays du monde, et la coopération de tous les transporteurs serait nécessaire.

31. La question est suivie de près à l'ONU. Il s'agit d'un problème qui pourrait être étudié avec profit par le corps commun d'inspection.

\*Reprise des débats de la 1191<sup>ème</sup> séance.

32. En réponse à une question de M. TARDOS (Hongrie), M. KIRKBRIDE (Secrétariat) dit que le Comité administratif de coordination a accepté les normes révisées de voyage pour les fonctionnaires qui ont été approuvées à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Il croit savoir que la plupart des institutions spécialisées, les plus importantes d'entre elles tout au moins, ont adopté le même régime.

*Par 55 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 223; A/6854, par. 18) tendant à ouvrir un crédit de 2 170 500 dollars au chapitre 5 est approuvée en première lecture.*

CHAPITRE 18. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6861, A/C.5/1113 ET CORR.2)

33. Le PRÉSIDENT dit que les crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 18 (A/6705 et A/C.5/1113 et Corr.2) s'élèvent au total à 1 394 800 dollars, tandis que le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 1 356 350 dollars (A/6707 et Corr.2, par. 365; A/6861, par. 21).

34. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a recommandé une réduction de 23 100 dollars au chapitre 18, considérant que des économies pourraient être réalisées sur les dépenses générales de personnel, les frais de voyage et autres dépenses d'administration. Les traitements des juges de la Cour, comme ceux des autres fonctionnaires de l'ONU, sont revus périodiquement. Cependant, ils entrent dans une catégorie à part, et aucune indemnité de poste, sous quelque forme que ce soit, n'est prévue. Etant donné l'augmentation de la moyenne pondérée des indemnités de poste des fonctionnaires de l'ONU depuis la dernière révision, six ans auparavant, des traitements des juges, le relèvement des traitements des chefs des secrétariats des institutions spécialisées et les augmentations des traitements des hauts fonctionnaires des administrations nationales, il semble approprié de porter le traitement des juges à 30 000 dollars à compter du 1er janvier 1968. Toutefois, en l'absence de tout arrangement permettant de maintenir la valeur réelle de ces traitements jusqu'à leur prochaine révision, et compte tenu de l'opinion exprimée par la Cinquième Commission selon laquelle les traitements des juges ne devraient pas être soumis à des révisions fréquentes, le Secrétaire général a estimé qu'il pourrait être justifié de les porter à un niveau un peu plus élevé, soit 31 000 dollars. Le Comité consultatif fait des réserves quant à l'addition plus ou moins arbitraire de 1 000 dollars, qui paraît anticiper l'inflation et établir un précédent dont les incidences éventuelles n'ont pas été soigneusement pesées. En outre, les juges ne sont pas tenus de séjourner constamment à La Haye et peuvent souvent résider dans leur propre pays, où le coût de la vie est différent. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé de porter les traitements à 30 000 dollars.

35. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que les arguments avancés dans les rapports du

Secrétaire général et du Comité consultatif en vue de porter le traitement des juges de 25 000 à 30 000 dollars ne l'ont pas convaincu. Il ne comprend pas comment l'augmentation envisagée a été calculée ni quelle est la ville dont le coût de la vie a été pris pour base. Bien que le Comité consultatif ait déclaré que le traitement des juges était fixé hors du contexte du régime commun des traitements et indemnités des Nations Unies, des comparaisons sont faites avec les traitements des plus hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies. Les juges, dont les fonctions ne rentrent pas dans la même catégorie que celles des chefs des secrétariats des institutions spécialisées, reçoivent déjà des émoluments élevés, et l'augmentation proposée paraît excessive, d'autant que les juges ne séjournent pas constamment à La Haye. M. Mselle ne proposera pas formellement de réviser le relèvement recommandé, mais il s'abstiendra de voter pour l'ouverture du crédit correspondant. D'autre part, il croit savoir que certains membres de la Cour se trouvent actuellement à New York et voudrait savoir qui règle leurs frais.

36. M. TURNER (Contrôleur) explique qu'il est habituel que le Président et quelques membres de la Cour soient présents à New York au début de la session annuelle de l'Assemblée générale. Le Président et trois membres ont assisté à l'ouverture de la session en cours. Leurs frais de voyage dans ce cas ne sont pas payés par la Cour. Le relèvement des traitements envisagé a été calculé en fonction de la moyenne pondérée de la hausse du coût de la vie dans les villes où l'ONU et les institutions spécialisées ont leurs bureaux principaux, et vise à maintenir le pouvoir d'achat des traitements au niveau agréé à l'origine. M. Turner assure le représentant de la République-Unie de Tanzanie que le Comité consultatif a examiné soigneusement la révision proposée.

37. M. HAMBRO (Norvège) estime que la question du représentant de la République-Unie de Tanzanie est, en quelque sorte, une critique de la présence de certains membres de la Cour à New York. Il rappelle que la Sixième Commission, dont il est président, s'est félicitée de la présence des membres de la Cour qui assistent à ses réunions, et que plusieurs délégations les ont remerciés de participer aux activités de l'ONU dans le domaine juridique. Il doit comprendre que leurs frais de séjour à New York ne sont pas imputés sur le budget de l'ONU. Pour éviter des discussions désagréables au sujet du traitement des juges, il serait peut-être bon d'envisager, à une date ultérieure, la possibilité d'instituer un arrangement grâce auquel ces traitements pourraient être ajustés de la même façon que ceux des autres fonctionnaires.

38. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) assure les membres de la Cinquième Commission qu'il n'avait pas la moindre intention de critiquer les juges.

*Par 66 voix contre zéro, avec 2 abstentions, les recommandations du Comité consultatif concernant les dispositions relatives aux traitements et pensions des membres de la Cour internationale de Justice (voir A/6861) sont approuvées.*

39. Le **PRESIDENT** propose que le rapport de la Cinquième Commission sur ce chapitre du projet de budget contienne un projet de résolution approprié à soumettre à l'Assemblée générale pour donner effet à la décision que la Commission vient de prendre.

*Il en est ainsi décidé.*

*Par 69 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2, par. 365; A/6861, par. 21) tendant à ouvrir un crédit de 1 356 350 dollars au chapitre 18 est approuvée en première lecture.*

*La séance est levée à 17 h 10.*